



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 31
Voix favorables : 31
Voix défavorables :
Abstentions :

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 28 septembre 2021

Délibération
n° CFVU 2021 - 27

**portant avis sur la convention de partenariat relative aux sessions à vocation paramilitaire
et sportive au profit des étudiants de l'Université Toulouse 1 Capitole**

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;

Article unique

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la convention de partenariat avec le Ministère des Armées relative aux sessions à vocation paramilitaire et sportive au profit des étudiants de l'Université Toulouse 1 Capitole

La convention est présentée en annexe.

Le Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,





CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE AUX SESSIONS À VOCATION PARAMILITAIRE ET SPORTIVE

AU PROFIT DES ÉTUDIANTS

DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE.



Entre les soussignés :

Le ministère des Armées

Représenté par Monsieur le général Jean-Marc CHATILLON, Sous-directeur Recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre (DRHAT),

Désigné ci-après la « Brigade du Recrutement »,

et

L'université Toulouse I Capitole

Représentée par Hugues Kenfack, Président de l'université

Désignée ci-après le « Bénéficiaire »,

Dénommées ci-dessous les Parties

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du service national ;

Vu le décret n° 2007-677 relatif aux périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale et modifiant le code du service national du 04 mai 2007 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel ;

Vu l'arrêté relatif aux périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale du 21 avril 2008 ;

Vu l'instruction n° 642/ARM/RH-AT/LEG relative à l'organisation des périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale dans l'armée de terre du 05 mars 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'armée de Terre recrute 16 000 soldats et cadres chaque année. La diversité des potentiels et des expériences faisant la richesse d'un groupe, elle s'engage à former, encadrer et accompagner toutes ses équipes. La Brigade du recrutement est chargée de promouvoir, au sein du monde scolaire et universitaire, l'image et l'offre Ressources Humaines de l'armée de Terre, dans le cadre de sa mission de recrutement.

A cet effet, les centres d'information et de recrutement des forces armées/Terre (CIRFA/Terre), placés sous l'autorité de la direction des ressources humaines (DRHAT), réalisent, tout au long de l'année et sous couvert des 5 groupements de recrutement et de sélection (GRS Ile de France, Sud-Ouest, Sud-Est, Nord-Ouest et Nord-Est), de nombreuses interventions auprès des collégiens, lycéens et étudiants afin de leur présenter les métiers et carrières offerts par l'armée de Terre.

La Brigade du recrutement cherche désormais à resserrer ses liens avec le milieu de l'enseignement supérieur, tant avec les étudiants, qu'avec les enseignants-chercheurs, et à développer un partenariat propice à une meilleure connaissance mutuelle. Cette collaboration accrue permettra de dynamiser et de valoriser le recrutement, notamment celui des futurs officiers de l'armée de Terre.

A ce titre, une convention a été signée le 22 septembre 2020 entre la Brigade du recrutement et 5 établissements de l'enseignement supérieur bordelais afin de mettre en œuvre les premières périodes militaires *leadership*. Ce dispositif, ayant recueilli un franc succès, est élargi à l'ensemble des villes universitaires françaises à compter de l'été 2021.

Avec près de 22000 étudiants inscrits, l'université Toulouse Capitole propose 66 diplômes nationaux (BUT, Licences générales et professionnelles, Masters, Doctorats) et 62 diplômes d'établissement, de préparations et de certifications dans le domaine du Droit, de l'Economie et de la Gestion. Les débouchés professionnels sont nombreux et peuvent notamment s'inscrire dans le domaine de la défense et de la sécurité. Par cette convention, UT1 Capitole souhaite permettre à ses étudiants qui ont un projet autour des métiers de la défense et de la sécurité de découvrir la réalité du monde militaire en participant à ce module de formation. Au-delà de l'aspect recrutement, c'est aussi une expérience unique qui sera facilement valorisable dans un parcours professionnel.

La Brigade du recrutement et les régiments de l'armée de Terre qui accueillent des étudiants au titre de la PM *leadership* (désignés ci-après les « Prestataires ») souhaitent proposer à un panel d'étudiants ayant une appétence pour le monde militaire la possibilité de découvrir la vie en régiment et de développer leurs qualités de managers. Plusieurs Prestataires organisent chaque année, depuis le cycle 2020-2021, une semaine de « période militaire *leadership* », au cours de laquelle des étudiants volontaires, sélectionnés par la Brigade du recrutement et déclarés aptes médicalement (désignés ci-après les « participants »), sont amenés à développer leurs qualités foncières dans un environnement « dégradé » et à assumer un commandement et des prises de décision en ambiance de stress et de fatigue, dans des délais contraints. L'établissement Bénéficiaire souhaite s'inscrire dans ce partenariat, afin de promouvoir cette opportunité à ses étudiants.

ARTICLE PREMIER

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat.

ARTICLE 2

Engagements et modalités de mise en œuvre

2.1. – Engagements du Bénéficiaire :

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Communiquer auprès de ses étudiants sur le module de formation proposé par la Brigade du Recrutement par tous moyens jugés utiles
- Communiquer auprès de ses étudiants le programme et les modalités de mise en œuvre du module de formation tel que précisé en annexe I de la présente convention particulière. Le contenu pédagogique de la formation dispensée par la Brigade du Recrutement repose sur les bases du programme défini au titre de la préparation militaire Terre (PMT), adapté à la nature des candidats et à leur maturité physique et intellectuelle, ainsi qu'aux attentes spécifiques des participants liées à la mise en situation de stress et de fatigue.
- Accompagner les étudiants dans la constitution des dossiers de candidatures

2.2. – Engagement de la Brigade du Recrutement :

La Brigade du Recrutement s'engage à :

- Proposer aux étudiants du Bénéficiaire le module de formation tel que défini en Annexe 1, dont les modalités sont fixées dans l'article 3 de la présente convention de partenariat.

ARTICLE 3

Modalités de mise en œuvre du module de formation par la Brigade du Recrutement

La Brigade du Recrutement est entièrement responsable des modalités de mise en œuvre du module de formation exposées dans le présent article de la convention de partenariat.

3.1. – Personnel concerné :

Les effectifs retenus par la Brigade du recrutement pour chaque session sont au maximum de 30 participants.

3.2. – Suivi des dossiers par le Ministère des Armées :

La Brigade du recrutement est responsable du suivi de ces actions de partenariat. Elle est en charge de rechercher les candidats volontaires, de suivre l'avancement de leurs dossiers de candidature intégrés dans le logiciel SIREC, d'organiser leur sélection et, le cas échéant de les suivre dans leurs démarches vis-à-vis de l'armée de Terre, après leur session, pour tous types de candidatures liées au recrutement.

Chaque Prestataire est en charge de diffuser aux candidats les éléments d'organisation de la session et de rédiger les évaluations individuelles à l'issue de la session.

3.3. : Moyens en personnel et/ou en matériel :

L'encadrement et le matériel nécessaires à la formation sont fournis par les Prestataires à titre gratuit.

3.4 Documentation :

Chaque module de formation peut être l'objet d'une documentation pédagogique qui sera remise à chaque participant pendant ou à l'issue de la session.

3.5. – Dispositions relatives au secret :

Les participants n'ont pas à connaître des informations classifiées intéressant la Défense Nationale.

3.6. – Dispositions relatives à l'évaluation des participants :

Au terme de cette période militaire, les Prestataires adresseront à la Brigade du recrutement un compte rendu sur le déroulement général de la session sans omettre un focus sur le comportement et l'implication des participants (par école Bénéficiaire si besoin).

La réussite d'une session est sanctionnée par la remise d'une attestation ainsi que d'un insigne PMT à chaque participant.

Enfin, les évaluations individuelles des différents participants seront, dans le mois qui suit cette session, communiquées à la Brigade du recrutement.

3.7 Conditions d'admission :

La Brigade du recrutement fixe, en accord avec les Bénéficiaires, les qualifications requises pour être admis au bénéfice de la prestation, les modalités de dépôt des candidatures, le nombre exact des participants ainsi que les dates retenues pour chaque session. Elle recueille et exploite les candidatures, informe les intéressés de la décision prise à leur sujet et adresse aux Bénéficiaires un listing concernant leurs étudiants respectifs à l'issue du processus de sélection.

Des tests physiques seront effectués par les candidats au moins une semaine avant le début de cette session, sous la responsabilité de la Brigade du recrutement.

Lors de la première journée de session, les participantes féminines devront systématiquement se soumettre à un test de grossesse.

3.8. – Discipline :

Le participant est soumis à la discipline et au règlement intérieur en vigueur au sein du régiment Prestataire qui l'accueille, notamment en ce qui concerne le respect des horaires et des réglementations relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail. En cas de manquement à la discipline, l'autorité militaire se réserve le droit de mettre fin à la participation du participant fautif, sans préjuger des conséquences civiles ou pénales qui pourraient découler d'éventuelles poursuites.

3.9. – Couverture des risques :

Les participants à une période militaire ont la qualité d'appelés du service national. A ce titre, ils bénéficient des dispositions prévues par les articles L. 115-2 et 112-20 du code du service national, de l'accès aux soins et de la couverture médicale du service de santé des Armées, selon les conditions suivantes :

- en cas de blessure ou de maladie survenue lors de la période militaire d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale (PMIPDN), le participant bénéficie des soins courants dispensés gratuitement au sein du service médical de l'unité et ce, pendant toute la durée de la session ;
- en cas d'évacuation vers un centre hospitalier civil ou militaire, les frais afférents à ces soins devront être pris en charge par l'assurance maladie (sécurité sociale étudiante ou celle des parents, en qualité d'ayants droit) et, le cas échéant, par la mutuelle de l'intéressé. À défaut, cette part, appelée également « ticket modérateur » restera à la charge du participant. Il en sera de même pour la suite des frais de soins initiés au sein du service médical de l'unité.

Toutefois, l'Etat ayant l'obligation de réparer intégralement les dommages survenus aux participants d'une période militaire dont il est partiellement ou totalement responsable, ces frais médicaux et chirurgicaux pourront ultérieurement être pris en charge par le ministère des Armées, sans préjudice de la présentation d'une action en remboursement auprès des organismes de prestations sociales en cas de partage de responsabilité pour faute commise par le participant.

En cas de dommages survenus lors des périodes militaires, les participants doivent saisir le service local du contentieux compétent.

3.10 Période de prise en charge du participant

Convoqué par le ministère des armées, le participant se voit remettre par son CIRFA un E-billet ou ticket électronique via TACITE pour effectuer son déplacement.

Lors du trajet domicile-lieu de la PM, le participant se trouve en situation de service.

À la fin de la PM, la couverture juridique de l'Etat se poursuit jusqu'au retour du participant à son domicile.

Dans le cas d'un départ anticipé (quel qu'en soit le motif) et afin de dégager la responsabilité du ministère des armées (MINARM), le participant (mineur ou majeur) remplira une attestation selon le modèle ci-dessous :

« Je soussignéatteste avoir demandé à mettre fin à ma préparation militaire. Je quitte donc (la formation) le (GDH) pour réintégrer mon domicile à (lieu (date + signature) ».

Le cas échéant, le Prestataire prévient le représentant légal de ce retour anticipé. Une confirmation écrite par mail ou SMS du représentant légal est nécessaire pour parer à un éventuel recours.

3.11. Hébergement et restauration

Sauf conditions particulières, l'hébergement et l'alimentation seront assurés par le Prestataire à titre gratuit. Le Prestataire pourra toutefois être amené à demander au participant une participation financière au titre des commandes de prestations particulières. Toute facturation à régler par le participant sera l'objet, au préalable, de l'envoi d'un devis pour approbation.

3.12. Dispositions matérielles

Les modalités de déplacement des participants seront définies au préalable entre les deux parties afin de limiter les moyens à engager.

Une cellule d'accueil sera activée au sein de l'unité en charge de l'encadrement de la session. Les participants devront avoir rejoint le régiment Prestataire le dimanche précédent la semaine de session, avant 20h00.

Chaque participant se verra prêter un paquetage générique de type PMT, dont il devra prendre le plus grand soin. En complément, le Prestataire adressera aux participants en préalable à chaque session et notamment en fonction de la saison, une liste d'effets personnels obligatoires ou conseillés, dont la réalisation restera à charge de chaque participant.

ARTICLE 4

Litige

La présente convention est régie par la loi française.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable trouvée dans un délai de trois (3) mois, le litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 5

Protection des données personnelles

Les Parties se conforment aux règles applicables en matière de protection des données personnelles conformément aux règles précisées en annexe 2.

ARTICLE 6

Durée, révision et cessation de la convention

La convention, qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de trois (3) ans, peut être révisée à tout moment à la demande de l'une des parties contractantes. Les modifications seront apportées sous forme d'avenant.

Elle peut être résiliée pour tout motif et à tout moment par les parties, à charge pour la partie désireuse de résilier de le notifier aux autres parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de deux (2) mois. Cette résiliation ne délie pas les parties de leurs obligations.

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence française, les obligations contractuelles des Parties seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention cadre et ce, sans droit à indemnité pour l'une ou l'autre Partie.

Visa : La présente convention comprend dix (10) pages dont deux (2) annexes.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Bordeaux, le

Signature de la Brigade du recrutement

Monsieur le général Jean-Marc CHATILLON, Sous-directeur Recrutement

Signature du Bénéficiaire

Monsieur Hugues KENFACK, Président de l'Université Toulouse Capitole

ANNEXE 1

Programme générique de formation.

I/ Support des sessions :

D'une durée de 5 jours, la période militaire Terre qui sert de support pédagogique pour le déroulé de la période militaire *leadership*, est une préparation généraliste, permettant la découverte de l'institution militaire, de ses valeurs et de ses savoir-faire.

Elle est toutefois adaptée à l'âge et à la maturité des candidats, à savoir la mise en situation de commandement des participants dans un contexte dégradé et hostile en ambiance de stress et de fatigue et dans des délais contraints. A cet effet, et par rapport à une session PMT « standard », la session type *leadership* comporte des activités nécessitant un effort physique continu dépassant les 45 minutes ainsi que des activités en soirée se déroulant au-delà de 21h00, avec exercices et nuits en bivouac.

II/ Objectifs recherchés :

Développer les qualités foncières des participants dans les domaines suivants :

- Le dépassement et la connaissance de soi à travers la force du groupe ;
- La prise de décision en situation d'inconfort physique et/ou psychologique ;
- Le *leadership* en situation de commandement.

III/ Programme

Le programme d'instruction proposé est découpé en 4 composantes :

Composante A : à dominante théorique militaire et académique.

- Présentation de la Défense et des enjeux internationaux,
- Formation à l'exercice de l'autorité,
- Présentation de la méthode de raisonnement général,
- La prise de décision,
- Communiquer et se faire comprendre.

Composante B : à dominante physique.

- Méthode naturelle,
- Parcours d'obstacles,
- Piste d'audace,
- Parcours aquatique.

Composante C : formation du combattant.

- Maîtrise opérationnelle de l'armement léger (MOAL),
- Initiation au camouflage,
- Tir sur simulateur type SITTAL,
- Parcours en zone urbaine avec armement type « *airsoft* ».

Composante D : Vie en campagne et exercices pratiques sur le terrain.

- Monter un bivouac/ vivre en bivouac (mesures d'hygiène, feu, alimentation...),
- Parcours optronique et orientation de nuit,
- Exercice de restitution avec fatigue ERAF (dont brancardage, anglais opérationnel, ...),
- Exercice de synthèse du type évacuation de ressortissants avec mise en place d'une zone temporaire de protection (ZTP).

ANNEXE 2
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Conformité.

Les Parties responsables déclarent être en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen (RGPD) et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que l'ensemble des règles nationales, prises sur le fondement du RGPD, s'appliquant aux traitements des données à caractère personnel effectués dans le cadre des activités d'un établissement d'un responsable du traitement ou d'un sous-traitant sur le territoire français (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018).

Les Parties mettront en œuvre l'organisation et les processus pour conserver cette conformité en cas d'évolution de la législation.

Chacune des Parties est responsable des traitements qu'elle met en œuvre dans le cadre du présent partenariat. Par conséquent, la Brigade du Recrutement a la qualité de responsable de traitements pour tout traitement relatif au module de formation dont les modalités sont définies dans l'article 3 de la présente convention. Le Bénéficiaire a la qualité de responsable de traitement pour tout traitement relatif au suivi des étudiants dans le cadre de sa mission de service public d'orientation, de promotion sociale et d'insertion professionnelle, en relation avec le présent partenariat.

2. Traitements de données à caractère personnel.

Dans le cadre du présent partenariat, un transfert des données à caractère personnel des étudiants du Bénéficiaire souhaitant candidater au module de formation proposé par la Brigade du Recrutement est nécessaire pour le suivi administratif des étudiants. La Brigade du Recrutement communiquera également, à l'issue des modules de formation, la liste des étudiants du Bénéficiaire ayant participé au module.

• Personnes concernées :

Les données à caractère personnel échangées dans le cadre du présent partenariat sont celles des étudiants du Bénéficiaire.

• Finalité de la collecte et du transfert des données :

Le transfert des données à caractère personnel est nécessaire pour le suivi administratif des étudiants.

• Catégorie de données :

Les données transférées sont : les données relatives à l'identité des personnes en formation (notamment : nom, prénom et date de naissance, numéro matricule, coordonnées personnelles telles que l'adresse mail et numéros de téléphone).

• Destinataires :

Les données à caractère personnel ainsi transférées ne peuvent être transmises qu'aux personnes et institutions suivantes : l'université Toulouse Capitole et l'armée de Terre.

• Durée de conservation :

Chacune des Parties conservera les données correspondant à ses propres traitements dans le seul but d'assurer la conservation légale attachée aux données à caractère personnel des étudiants y compris après la formation.

La durée de conservation est conditionnée au(x) objectif(s) ayant conduit à la collecte des données personnelles. Une fois ces objectifs atteints, les données devront être archivées, supprimées ou anonymisées. A maxima ces données ne peuvent être conservées au-delà de la période d'emploi de la personne concernée (norme simplifiée 046 de la CNIL).

• Hébergement :

Les parties s'engagent à héberger ou faire héberger les données au sein de l'Union européenne.

• Sécurité :

Les parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la minimisation des données à caractère personnel.

Les parties s'engagent à respecter les règles de sécurité suivantes :

- tous les échanges de données à caractère personnel se feront sur un espace sécurisé.
- mettre en place des dispositifs de protection sur ces équipements à actualisés pour être conformes au RGPD (article 32).
- s'informer en cas d'incident ou de faille de sécurité avéré.

3. Droits des personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel

Chacune des Parties est responsable de la collecte des données la concernant ainsi que de l'information préalable des personnes dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement.

Chaque Partie est également responsable de l'exercice du droit des personnes concernées relatif à leurs traitements respectifs.

Chaque Partie s'engage à apporter à l'autre Partie, une aide raisonnable concernant les demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatifs aux traitements mis en œuvre dans le cadre du suivi administratif des participants.

La personne concernée par le traitement de données à caractère personnel qui justifie de son identité a le droit d'obtenir :

- la confirmation que les données à caractère personnel le concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement.
- des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquelles les données sont communiquées.
- des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État non membre de l'Union européenne.
- la communication, sous une forme accessible, de données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celle-ci.
- les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celle-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé.
- les demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique peuvent être rejetées.

La personne peut également exiger du responsable du traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

4. Délégué à la protection des données

L'armée de Terre a désigné pour l'ensemble de ses traitements un correspondant à la protection des données à caractère personnel. Il est joignable à l'adresse : **drhat-bps identification.int.fct@intradef.gouv.fr**

L'université Toulouse Capitole a désigné pour l'ensemble de ses traitements un correspondant à la protection des données à caractère personnel, qui est joignable à l'adresse suivante : **dpo@ut-capitole.fr**

Ces correspondants veilleront chacun à la cohérence et à la tenue du registre des activités de traitement, à sa conformité et sa mise à jour régulière tel que défini aux alinéas 1 à 4 de l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).